

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF202

présenté par

M. Goua

ARTICLE 60

Dans le I, 1°, Alinéa 2

Supprimer les mots :

« Ainsi qu'aux départements et collectivités d'outre-mer »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la Constitution, les départements et collectivités d'outre-mer sont des collectivités territoriales. Il semble donc inutile de préciser leur éligibilité au fonds de soutien.